



**MINISTÈRE
DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des outre-mer**

Service militaire adapté
Régiment de la Guadeloupe

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
PROJET N° 01DTI2026TRVX241**

MAPA - APPEL D'OFFRE OUVERT

En application des articles L 1400-1, L 2124-1, L2124-2, R2124-1 & R 2124-2 1° du code de la commande publique.

BAIE MAHAULT – RSMA DE LA GUADELOUPE – CAMP DE LA JAILLE – BAT. 241 – CONSTRUCTION D'UN LOCAL EXTENSION AU MAGASIN DE STOCKAGE DU TI-RACoon

Code CPV : 45262800-9 Travaux d'extension de bâtiment

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception : mardi 30 juin 2026 12h00 (heure de Guadeloupe).



SOMMAIRE

Article I. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. Objet	3
1.2. Durée	3
Article II. PROCEDURE	3
Article III. ALLOTISSEMENT	3
Article IV. VARIANTES ET OPTIONS	4
Article V. SOUS -TRAITANCE	4
Article VI. GROUPEMENTS DES OPERATEURS ECONOMIQUES	4
Article VII. PARTICIPATION A LA CONSULTATION.....	4
Article VIII. MODALITES RELATIVES AUX OFFRES	5
Article IX. CONDITIONS D’ENVOI DES SOUMISSIONS	5
9.1. La transmission électronique via la PLACE	5
Article X. PRESENTATION DE L’OFFRE.....	7
10.1. Documents fournis aux candidats.....	7
10.2. Dossier à remettre par les soumissionnaires	8
10.3. Documents à fournir par l’attributaire du marché.....	9
Article XI. MODALITES D’ETABLISSEMENT DES PRIX	9
Article XII. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
12.1. Sélection des candidatures	10
12.2. Critères de choix et classement des offres	10
12.3. Attribution du marché public.....	12
Article XIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
Article XIV. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	13

INFORMATIONS PRELIMINAIRES

Le présent document définit :

- les modalités de consultation et la forme contractuelle prévue ;
- les règles et le formalisme à respecter pour l'établissement des offres techniques et financières ;
- le contenu des plis, leur présentation et les modalités de leur remise ;
- les critères utilisés pour l'évaluation des offres.

La plateforme des achats de l'Etat (Place) propose aux fournisseurs un ensemble de services de dématérialisation de la consultation et de l'achat public.

Pour toute information complémentaire :

www.marches-publics.gouv.fr

Article I. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un local extension de 27 m² au magasin de stockage actuel du bâtiment n°241 Ti-racoon du régiment du service militaire adapté de la Guadeloupe (RSMA Ga) situé au camp de la Jaille à Baie-Mahault (97122).

Forme du marché : Un marché de travaux passé en procédure adaptée

1.2. Durée

Il est passé pour une durée de travaux de (4) quatre mois, exclus une période de préparation d'une durée d'un mois.

Article II. PROCEDURE

La présente procédure est soumise aux dispositions des articles L 1400-1, L 2124-1, L2124-2, R2124-1 & R 2124-2 1° du code de la commande publique.

Il est régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAG/TRV 2021).

Article III. ALLOTISSEMENT

La procédure n'est pas allotie.

Article IV. VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article V. SOUS -TRAITANCE

Le titulaire d'un marché de travaux peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation et l'agrément de ses conditions de paiement (articles R2193-1 à R2193-22 du code de la commande publique).

Article VI. GROUPEMENTS DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidatures et les offres peuvent être présentées sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. La définition de ces groupements, les responsabilités attribuées aux prestataires membres et les modalités d'établissement des actes d'engagement sont fixées aux articles R2142-19 à R 2142-27 du code de la commande publique.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Il ne peut également se présenter pour le même marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre l'établissement des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, l'administration pourra imposer, après attribution, la forme du groupement. Sa préférence se portera sur le groupement solidaire.

Article VII. PARTICIPATION A LA CONSULTATION

La participation au marché passé en procédure adaptée vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Afin d'évaluer les diverses contraintes et difficultés d'exécution, les candidats devront effectuer une visite préalable des locaux. Ils devront pour cela prendre rendez-vous, deux jours ouvrables avant la date souhaitée afin de convenir d'un rendez-vous via le site « PLACE ».

Pour faire acte de candidature, le soumissionnaire doit impérativement transmettre à son dossier :

- une copie de son titre professionnel ;
- une attestation d'assurance responsabilité professionnelle.

Ne sont pas recevables les candidatures des soumissionnaires :

- qui ne sont pas en règle au niveau de leur situation fiscale et sociale conformément aux dispositions prévues aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique ;

- en état de liquidation judiciaire, ou dont la faillite personnelle a été prononcée, ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Article VIII. MODALITES RELATIVES AUX OFFRES

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site des marchés publics de l'Etat :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article IX. CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS

L'offre composée du dossier de candidature ainsi que des éléments relatifs à la proposition financière doivent parvenir au RSMA au plus tard à la date indiquée en page de garde via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) et **sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés suivant l'article R 2143-16 du code de la commande publique.**

La transmission des offres peut s'effectuer uniquement par voie dématérialisée via la PLACE : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat ne peut transmettre son offre qu'en répondant via LA PLACE par voie électronique.

En vue d'assurer l'égalité de traitement des candidats, toute proposition reçue hors délai ou autrement que par voie électronique sur la PLACE n'est pas prise en compte.

9.1. La transmission électronique via la PLACE

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique.

Le niveau minimum de sécurité requis du certificat numérique est le niveau de sécurité simple. Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société.

Le certificat numérique doit être valide au moment de la signature du document. La PLACE accepte tous les formats de signature (XAdES, CAdES et PAdES). Toutefois, les formats CAdES et PAdES n'étant pas générés par la PLACE, il appartient au candidat choisissant ce format de fournir les outils nécessaires à la vérification de la signature. A défaut, l'offre considérée comme non-conforme ne sera pas ouverte.

La liste des autorités de certification référencées par la réglementation (arrêté du 15/06/2012) est :

- RGS – France ;
- EU Trusted List of certification Service Providers – Commission européenne.

Ainsi, pour les candidats qui choisissent ce mode de transmission, la signature de leurs documents se fait de manière électronique au moment de l'envoi sur le portail. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

En revanche, chacun des documents de signature obligatoire doit être signé, soit électroniquement soit de manière manuscrite.

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr, font foi et peuvent être utilisées pour déposer des offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

Lorsque le candidat envoie son pli, il reçoit en retour l'envoi immédiat d'un accusé de réception signé par la plate-forme indiquant la bonne réception du pli et en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Toutes les candidatures et les offres seront notamment analysées par l'anti-virus de l'administration mis à jour. En cas de détection d'un virus, les offres feront l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture et seront éliminées.

Les opérateurs économiques, choisissant de transmettre leur réponse par voie électronique, ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise de l'offre. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ». Cette copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- lorsque les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation.

Les dossiers transmis par voie électronique, parvenus hors délai, seront effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

En cas de difficultés, une assistance par courriel est mise à la disposition des entreprises à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.
L'assistance téléphonique est également possible au : 08 202 077 43, 08 203 620 11, ou 01 53 44 26 66 ou 01 76 64 74 07.

Examen des candidatures et des offres :

La candidature non recevable sera archivée, ainsi que l'offre.

S'agissant des éventuelles demandes de précisions ou de compléments nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront les faire parvenir via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), **au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des candidatures.**

Le RPA répondra pour autant que le candidat ait fait sa demande dans le délai imparti.

Le formalisme de ces questions sera le suivant :

Date	Nom du document (RC-annexe n°...)	Page	Article	Question

Le RPA appelle la vigilance des candidats sur le soin et la qualité à apporter lors de la rédaction de ces questions.

Article X. PRESENTATION DE L'OFFRE

10.1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable sur la Plateforme des Achats de L'Etat (PLACE) accessible depuis l'adresse :
www.marches-publics.gouv.fr.

Il est constitué :

- ✓ d'un acte d'engagement (ATTRI1) et de la décomposition de prix globale et forfaitaire (DPGF) à remplir,
- ✓ du présent règlement de consultation (RC),
- ✓ du cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- ✓ du cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- ✓ d'un tableau des marques et type,
- ✓ d'un jeu de plans
- ✓ d'une attestation de visite des lieux.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

10.2. Dossier à remettre par les soumissionnaires

10.2.1. Dossier de candidature

- ✓ la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants complétée (DC1);
- ✓ la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2); dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants;
- ✓ le ou les déclarations de sous-traitance (DC4);
- ✓ la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;
- ✓ un justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce et des sociétés (Kbis);
- ✓ un RIB du titulaire et sous-traitants directs
- ✓ un dossier de présentation de l'activité de la société permettant d'évaluer ses capacités professionnelles sous forme libre;
- ✓ les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales;
- ✓ une attestation fiscale datant de moins de 6 mois;
- ✓ une attestation sociale (attestation URSSAF) datant de moins de 6 mois;
- ✓ les attestations d'assurance en cours de validité. Le défaut d'assurance entraîne le rejet de la candidature;
- ✓ l'attestation de visite dûment renseignée et signée par le soumissionnaire comportant la date de visite et la signature d'un cadre de la direction des travaux infrastructures du RSMA-Ga. Il appartient au soumissionnaire de réaliser lors de la visite des lieux une éventuelle mise à jour des plans fournis.

Les formulaires actualisés de déclaration du candidat (DC1, DC2, DC4) sont à télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Des renseignements lacunaires ou peu précis peuvent amener le pouvoir adjudicateur à écarter la candidature.

10.2.2. Constitution du dossier d'offre

Le dossier d'offre est constitué des éléments suivants :

- ✓ l'acte d'engagement (ATTRI1) et la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) à remplir,
- ✓ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- ✓ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- ✓ un mémoire technique détaillé réunissant tous les éléments permettant une analyse de l'offre :

- a) une présentation de la société permettant l'appréciation de celle-ci, avec ses effectifs et ses moyens ;
- b) le tableau des marques et type proposant les matériaux et fournitures qui seront mis en œuvre.

10.3. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai maximal de (7) sept jours à compter de la réception du courrier l'en avisant :

- 1) les pièces prévues à l'article D.8222-5 du Code du Travail :
 - attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
 - preuve d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, ou aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail pour les candidats établis à l'étranger (Ces pièces seront aussi à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché) ;
- 2) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales état annuel des certificats reçus ;
- 3) la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire, mentionnée aux articles D. 8254-2 à 5 du Code du Travail, et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du Travail.

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans les temps, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article XI. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Les prix sont établis en euro à deux décimales après la virgule.

Ils sont forfaitaires en hors taxes et en toutes taxes comprises.

Ils sont réputés établis aux conditions économiques du mois de la date de réception des offres. Les montants forfaitaires sont indiqués dans la décomposition de prix globale et forfaitaire (DPGF).

Les prix sont réputés comprendre :

- toutes les charges fiscales ou autres ;
- la prestation de service proprement dite ;

- les frais afférents ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations telles que les déplacements aller et retour ;
- toutes procédures et frais éventuels.

De plus les totaux HT et TTC ainsi que le taux de TVA sont répertoriés dans la décomposition de prix globale et forfaitaire.

Article XII. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

12.1. Sélection des candidatures

L'examen des candidatures porte sur leur recevabilité et les capacités professionnelles et techniques du candidat.

- Capacités professionnelles : les principales références et certificats dans le domaine de la consultation ;
- Capacités techniques : une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et leur taux d'encadrement ;
- Titres professionnels de techniciens du bâtiment enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles ainsi que les habilitations électriques des électriciens délivrées par l'employeur au conformément aux articles R4544-9 et R4544-10 du code du travail.

12.2. Critères de choix et classement des offres

Le candidat est tenu de présenter des offres conformes aux caractéristiques techniques définies aux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous dans l'ordre décroissant d'importance :

1. Le prix : 60 points ;
2. La valeur technique : 35 points ;
3. Environnemental : 5 points.

12.2.1. Le prix (60 points)

L'analyse du critère financier est réalisée à partir des montants des offres.

Chaque candidat se voit attribuer un nombre de points sur 65, au vu du montant financier de son offre.

La note attribuée est calculée comme suit :

$$\text{Note prix} = \left(\frac{\text{Montant de l'offre la mieux disante}}{\text{Montant de l'offre proposée par le soumissionnaire noté}} \right) \times 60$$

12.2.2. Valeur technique (35 points)

L'analyse du critère technique est réalisée à partir du mémoire technique du soumissionnaire.

Il est précisé que la valeur technique est appréciée d'après les sous-critères suivants (sur un total de 35 points) :

Sous-Critères	Nombre de points
Présentation de l'entreprise	3 points
Moyens humains et matériels mis à la disposition de la conduite du marché	10 points
Références et attestations de travaux similaires	7 points
Tableau des marques et type des fournitures mises en œuvre	15 points

Pour la valeur technique, les éléments doivent apparaître clairement dans le mémoire technique ou dossier de présentation du candidat :

Présentation de l'entreprise sur 3 points :

La description doit être retranscrite sous la forme d'une fiche comportant une présentation de l'entreprise (Nom de l'entreprise, l'adresse, corps d'état exercés, organigramme et composition de l'entreprise, chiffre d'affaire annuel, autres).

Moyens humains et matériels mis à la disposition de la conduite du présent marché sur 10 points :

Les moyens humains et matériels mis à la conduite des travaux du présent marché ainsi que les moyens détenus par le candidat (engins, véhicules, outillages, qualifications des intervenants, etc.) doivent être précisés.

Références et attestations de travaux similaires sur 7 points :

La description doit être retranscrite sous la forme d'une fiche comportant une liste de marchés, affaires ou bons de commandes de travaux similaires avec le(s) corps d'état concerné(s), leurs montants, les dates et les noms des maîtres d'ouvrages.

Tableau des marques et type des fournitures mises en œuvre sur 15 points :

La description doit être retranscrite en remplissant le tableau des marques et type pour les fournitures et matériaux qui seront mis en œuvre sur le chantier. Joindre les fiches techniques.

12.2.3. Environnemental (5 points)

Gestion des déchets sur 5 points :

L'aspect environnementale doit être retranscrit sur une fiche. Elle doit indiquer la méthodologie proposée concernant la gestion des déchets du chantier. De plus, il sera noté sur cette fiche la liste et les caractéristiques des engins et véhicules utilisés pour la réalisation de la construction (Type, nombre, puissances, consommations en carburant en litre par heure).

12.2.4. Détermination de la meilleure offre

Le marché est attribué à l'entreprise totalisant le plus grand nombre de points après cumul des résultats prix, valeur technique et environnementale.

L'attributaire est le candidat qui a obtenu la note totale la plus élevée, le maximum étant 100/100.

En cas de notes identiques, l'offre de l'entreprise ayant obtenue la meilleure note sur la valeur prix sera retenue.

Les prix exprimés dans l'offre des candidats sont appréciés à deux (2) chiffres après la virgule.

Sous peine de rejet de l'offre, les prix sont obligatoirement exprimés dans la décomposition de prix globale et forfaitaire (DPGF).

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix HT portés en chiffres sur l'acte d'engagement ou sur les tableaux annexés prévalent sur toutes autres indications de l'offre et le montant du décompte est rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées feront l'objet d'une mise au point.

12.3. Attribution du marché public

Dès qu'il a fait son choix sur les candidatures et sur les offres, le RPA avise les candidats non retenus et retenus dans les conditions définies respectivement à l'article L2181-1 du code de la commande publique.

Article XIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions sur la PLACE, **au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de remise des offres.**

Une réponse leur sera alors adressée le plus rapidement possible ainsi qu'à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Article XIV. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les litiges éventuels sont régis par les lois et règlements en vigueur en France. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les recours et litiges qui pourraient opposer la personne publique française à des titulaires étrangers.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif (TA)
34 chemin des Bougainvilliers
Cité Guillard
97100 Basse Terre
Tél 05 90 38 49 00
greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable de Paris
Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris
Direction des affaires juridiques
5, rue Leblanc
75911 Paris cedex 15
Tél: 01 82 52 42 72
Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

Introduction des recours

- ✓ Un recours administratif amiable peut être introduit auprès du pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à partir de la notification de sa décision ;
- ✓ Un référé précontractuel (art. L.551-1 du code de justice administrative – CJA) peut être introduit auprès du TA avant la conclusion du contrat ;
- ✓ Un recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (art. R.421-1 et suivants du CJA) peut être introduit devant le TA dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée, et avant la conclusion du contrat par les candidats évincés ;
- ✓ Un référé contractuel (art. L.551-13 du CJA) peut être introduit devant le TA dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- ✓ Un recours en contestation de validité du contrat (décision du conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne) pour tous les tiers justifiants d'un intérêt lésé par un contrat administratif ;
- ✓ Un recours indemnitaire (art. R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision

implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.